Case
FRC
5568

MON PETIT MOT

A MONSIEUR

PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIERE,

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPART.

1791.

M L W 10167

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

MON PETIT MOT

A MONSIEUR

PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIERE,

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Du Mans, ce 4 septembre de l'an Ier de votre intrusion.

BON jour, Monsieur le constitutionnel évêque; depuis long-tems j'aurois pris l'incivique liberté de vous dire mon petit mot, si je n'avois pas été jusqu'ici dans la vaine attente d'un mandement constitutionico-nationico-patriotico-civico-pastoral de votre sacrée personne; mais par votre silence autant immoral que scandaleux, vous avez, plus que tout autre, vérifié le proverbe de la fable du loup devenu berger.

« Il ne put du pasteur contrefaire la voix. »
LA FONTAINE, fable 45.

Vous avez cependant donné une idée assez claire des productions que vous étiez dans le cas d'enfanter, par le superbe et très-superbe discours que vous avez si pa-

triotiquement prononcé, lors de votre installation à la cathédrale du Mans, le 10 avril passé. A défaut d'autre, je puis donc et je dois même en faire usage pour remplir mon dessein, persuadé que je suis qu'en en extrayant la fine quintessence, je rendrai à coup-sûr un service très-constitutionnel à grand nombre de citoyens-chrétiens-patriotes, qui n'ont pu, et ne pourront jamais se procurer l'éloquente pièce, puisque vous en avez fait humblement retirer vous-même deux milliers d'exemplaires, qui gissoient sur les bureaux nationaux de votre patriotique imprimeur. (Monnoyer.) Souffrez-donc, Monsieur, que, d'après les motifs ci-dessus exposés, j'ouvre votre discours cinq grands mois après sa publication... Je l'ouvre, et, dès les premières lignes, j'y vois, s'il faut en croire votre parole, que, dans ce tems-là, vous étiez effrayé à la seule perspective de la nouvelle carrière qui s'ouvroit devant vous.

Vous étiez effrayé ? C'est à merveille, Monsieur ; mais un sentiment de cette nature me paroît si drôle chez vous : dites-moi, n'auroit-il pas pu se faire qu'il fût un tant soit peu dissimulé de votre part ? Car si, de vrai, vous eussiez été pénétré d'un aussi accablant effroi, d'où pourroit donc venir que vous en ayez été saisi si tard ? Tant s'en faut très-certainement que vous fussiez si effrayé ; ou si vous teniez déja une certaine dose de ces terreurs paniques, vous avez bien dû les déposer absolument, lorsque vous avez appris la rénonciation de M. Grégoire, qui, par cet acte de gé-

nérosité, vous fournissoit, comme l'ont prouvé les suites, les plus belles espérances de ne point vous voir honteusement éliminé de l'épiscopat national, et par-là même de ne point trouver vos *dimensions* sans effet, votre ambition punie, votre orgueil confondu; mais avoir voulu paroître effrayé une fois que vous avez été en possession du plus cher objet de vos plus innocens desirs, une fois que vous avez eu ce que vous vous êtes efforcé de vous procurer par les voies les plus à la mode, ce que le plus pur civisme vous avoit si constitutionnellement décerné; vous n'y pensiez pas, Monsieur, rien n'étoit plus incroyable! Cependant, toute réflexion faite, je serois assez d'avis de m'en rapporter à vous, c'est-à-dire, que non-seulement je crois que vous étiez fort effrayé au moment que vous parliez, mais que vous avez continué et que vous continuerez encore de l'être. Or, dans cette large concession que je vous fais, répondez: seroit-ce une interprétation gauche de ma part, de penser que votre effroi fut en tout ou en partie fondé sur la juste ou l'injuste appréhension que vous avez toujours eue de ne pouvoir conserver long-tems l'équilibre dans un poste où vous voilà si singulièrement planté? Certainement Monsieur, très-sérieusement, cette proposition en effraie bien d'autres pour votre compte. Quiconque a cherché à s'élever, tôt ou tard a été abaissé.

Parlons donc moins sérieusement d'abord. Vous étiez effrayé; ne le seriez-vous pas encore aujourd'hui pour une seconde raison que je vais vous donner, et

qui ne me paroît point dénuée de toute vraisemblance: vous appréhendez peut-être, Mons. constitutionnel, que quelque mal-adroit ne vienne par hazard à découvrir..... les petits tours de souplesse que vous et vos suppots avez si patriotiquement effectués dans le tems, pour vous mieux assurer la crosse pastorale. Oh! si c'est là un nouveau sujet de vos frayeurs, prenez bien vîte votre parti en brave, et vous consolez, je vous le conseille; il n'est pas jusqu'au dernier citoyen de la campagne qui n'en sache sur cet article-là, point tout, sans doute, car il y en a un peu long, mais bien suffisamment du moins, pour conclure tout le reste.

On sait, ah! Monsieur, si l'on sait, oui on sait tout ce qu'ont fait ou tenté de faire pour vous les *Philippeaux*, les *Després*, les *Latour*, les *Lepelletier*, les *Lamorandiere*, les *Levasseur*, etc. etc., et tant d'autres citoyens très-actifs, non moins recommandables que ceux-ci, y compris aussi votre ci-devant Bénédictin, puisqu'il faut le nommer, voire même le sexe féminin. On a porté l'exactitude jusqu'à tenir bon compte du nombre des pots de cidre, de vin, d'eau-de-vie, etc., etc., dont on a régalé avec profusion vos dignes electeurs, pour les remplir si joliment avant votre nomination du Saint-Esprit constitutionnel. On sait même, et c'est ce qui n'a pas peu surpris, que vous avez fait distribuer quelques raisons d'un grand poids, comme on dit, afin de capter avec plus d'adresse et plus sûrement, des suffrages que vous craigniez de voir vous échapper: *do ut des*, c'est tout simple, d'autant plus que la simonie n'a plus lieu au-

jour-d'hui. On sait enfin, et c'est ce que vous devez savoir vous-même beaucoup mieux que personne, on sait, oh ! c'est bien le malheur qui s'en mêle, on sait, oui on sait, soit dit tout doucement en passant, que votre domestique (Mlle Marion) de son propre aveu même, a été la première à ressentir les doux effets d'une plus tendre reconnoissance. . . . . Vous étiez effrayé! C'est donc encore ce diable d'effroi qui vous a fait remplir votre harangue d'une multitude de phrases insignifiantes qui ont, peut-être bien, un commencement, mais dont je défie le plus habile académicien de trouver la série et la fin. (Qu'on en lise pour s'en convaincre un seul quart de page.) Et c'est toujours ce trouble accablant, je n'en dois pas douter, qui vous a fait citer un passage du Nouveau Testament, non pas précisément d'une manière tronquée, mais dans un tout autre endroit qu'il n'est véritablement. (Voyez p. 4, l. 2.) Seroit-il possible aussi que votre bible eût déja passé par le comité ecclésiastique, ou votre tête par celui d'aliénation? n'importe, vous étiez effrayé. Plus sérieusemont à présent, Mons. le constitutionnel; oui, vous étiez effrayé, et vous l'êtes encore beaucoup, je le crois très-fort, parce que vous doutez que cette imposante multitude de témoins qui vous considèrent et vous jugent, et qui, sans contredit, sont infiniment plus effrayés que vous à la seule perspective de la carrière, nouvelle à tous égards, qu'ils ont la douleur de voir s'ouvrir devant vous, aient long-tems des doutes sur la legitimité de votre élévation. Des doutes, Monsieur? ah! soyez très-per-

suadé que nous en anathématiserons éternellement l'abus et l'injustice. Vous avez beau nous crier que *vous n'avez été élu que d'après les formes authentiques et vénérables des premiers siècles de l'église*. (page. 3.) Nos consciences sont trop justement alarmées ; vous ne les rassurerez point par votre seule parole. Encore si vous vous mettiez en devoir de nous donner au moins l'ombre de quelque preuve! Vous n'êtes pas à apprendre qu'on pourroit, aujourd'hui plus que jamais, mettre en opposition à votre insigné paradoxe, une nuée de volumes qui tous parlent françois, et dont le moindre trait suffiroit seul pour confondre à la fois et le raisonneur et tous ses chers raisonnemens.

Le peuple a nommé des électeurs. (page 1.) On le sait bien. Eh! qui n'en gémit pas? Mais établissez-nous donc un prétendu droit du peuple. Si le droit d'élire ses pasteurs est si inhérent au peuple que vous le dites, d'où vient qu'on ne'n trouve pas la plus légère trace dans ces formes authentiques et vénérables dont vous desirez si fort vous autoriser?... Comment! pas une seule raison de votre assertion; pas la moindre preuve de votre part que ce droit ait jamais été exercé comme on en a introduit l'usage? Il faut avouer, Mons. le constitutionnel, que, pour un ci-devant docteur de Sorbonne, vous êtes bien stérile en moyens: vous auriez eu tout aussi-tot fait, et mieux réussi peut-être, de forger, à l'instar de vos consorts, quelque fait analogue à votre sujet.

Le peuple a le droit d'élire ses évêques. Mais premièrement, la grande partie des électeurs étoient absens quand vous fûtes nommé, Monsieur ; mais tout le monde sait qu'on ne vouloit point de vous, qu'on ne vous a gardé, (après le refus connu de l'évêque de Blois) que faute d'autres, et par pitié pour vous. Si c'est là une invention, réclamez encore aujourd'hui les suffrages de la ville et de la campagne. Qu'on demande à chaque diocésain en particulier, qui de M. de Goussans ou de vous, il préfère ; qu'on s'informe s'ils ont consenti et s'ils consentent à la proscription de leur premier évêque, et à votre intrusion ? ou ce qui est le même, qu'un pasteur, soit de la ville, soit de la campagne, n'importe, demande à chacun de ses paroissiens, individuellement, s'il a consenti à son expulsion, et à l'installation d'un mercénaire ; la réponse généralement négative, est plus que démontrée par la constance à toute épreuve de ce même peuple (dont la voix est cependant, selon vous, *celle de Dieu*) à éviter avec horreur toute communication avec vous *dans les choses saintes.*

Mais, secondement, on a perfidement porté l'aristocratie à exclure des élections la portion la plus intéressante et la plus nombreuse du *peuple*, cette portion qui a le plus besoin qu'on établisse des évêques tels que les désigne l'apôtre ; cette portion qui, par sa naïve simplicité, est communément la plus attachée à la religion, je veux dire les pauvres, pour leur substituer des luthériens, des calvinistes, des juifs,

etc. etc..... qui sont citoyens actifs parce qu'ils sont riches.

Le peuple a le droit de nommer ses évêques, parce qu'indubitablement on lui a donné la science et la capacité nécessaires pour juger des qualités d'un bon pasteur, et ne choisir, selon le serment qu'on lui fait faire, que le plus digne ; parce que le peuple d'aujourd'hui peut au moins se flatter d'avoir la piété et les mœurs des premiers chrétiens, pour n'avoir pas à craindre que l'intrigue, la cabale, des intérêts tout humains, l'emportent jamais sur le vrai mérite ; parce qu'on prend avec édification le soin de préparer ce peuple à un choix si important, par la prière, le jeûne, la retraite, etc., selon que je l'ai expliqué plus haut.

Le peuple a le droit de nommer ses évêques. Bon Dieu, que j'ai donc été un grand sot jusqu'ici, en croyant que c'étoit *au peuple à* qui on *envoyoit*, et non point le peuple lui-même qui devoit *envoyer* !... Oui, Monsieur, je le confesse à ma honte ; j'avois tout plein besoin de vos doctes leçons, pour faire entrer dans ma conception que des brebis avoient le droit de se donner des pasteurs à elles-mêmes ; jusqu'alors je m'étois aveuglé au point de m'imaginer que c'étoit au maître de la bergerie, et non pas au troupeau ; comme vous le dites, Monsieur, d'en constituer les conducteurs et les gardiens. Mais si *le peuple*, ainsi que vous me l'apprennez si démonstrativement, *a le droit de nommer*

ses évêques, comment a-t-il donc fait, s'il vous plaît, dans ces premiers siècles, dont vous nous rappellez si à propos l'histoire? Le fidèle et judicieux Fleury, qui la connoissoit si bien, nous apprend dans son second Discours que « le choix d'un évêque se faisoit (dans » ces heureux tems) par les évêques les plus voisins; » qu'on consultoit les moines, les magistrats, mais » que *les évêques décidoient*, et que leur *choix* s'ap- » pelloit le *jugement de Dieu*, comme parle S. » Cyprien ».

Une autre difficulté qui se présente à mon esprit, c'est que si le peuple a le droit de nommer ses évêques, à plus forte raison ne sauroit-on contester aux prêtres le droit de nommer les leurs, eux qui forment aujourd'hui plus que jamais, (puisqu'on ne les souffre nulle part) une portion tout-à-fait distinguée du peuple.

D'ailleurs, c'est un principe de la constitution que, tous ceux qui doivent obéir ont le droit de choisir; or bien sûrement les prêtres sont les premiers qui doivent obéissance et soumission, sur-tout à un évêque; donc en bonne logique, votre élection, qui n'a été faite que par le peuple, n'est point complette et doit être regardée comme nulle et non avenue, au moins pour les prêtres; car vous ne pouvez les regarder *comme une possession qui vous est accordée par une autorité à laquelle ils sont forcés de se soumettre*, (*pag. 2 du Discours*); donc ultérieurement les prêtres, puisqu'ils n'ont, en aucune manière, concouru à vous faire évêque, ont le droit incontestable de nommer

parmi eux des électeurs pour en choisir un, qui sera peut-être plus de leur goût que vous Mons. le constitutionnel. Et alors, au lieu de deux évêques que l'on voit sur le siège de S. Julien, on en aura trois, et en comptant votre cher confrère de Laval, selon Barême, cela feroit quatre. Pour le coup on n'en manqueroit pas.

Revenons à votre principe : *vous avez été élu selon les formes authentiques et vénérables des premiers siècles de l'église :* C'est fort bien : *ces formes vénérables*, etc... avoient donc été abrogées, puisque vous prétendez les renouveller? Or qui les a abrogées ?... il vous plaît de nous dire que c'est *le despotisme*, fi : cette ruse est aujourd'hui si usée : vous savez si bien vous-même qu'elle ne peut plus servir à rien. *Le despotisme !* ... et toujours pour preuve votre seule parole. Indiquez-nous l'époque où l'on a causé un tel dommage au peuple ? mettez-vous en devoir d'exhiber quelque espèce de réclamation du parti intéressé ? Comment, dans l'espace de tant de siècles (car vous nous parlez depuis les premiers siècles) pas un seul auteur n'auroit eu l'adresse ou le courage de consigner, en la moindre manière, une telle usurpation ?... *le despotisme !* et probablement vous prétendez parler ici du despotisme ecclésiastique ; c'est à merveille : ainsi, selon vous, c'est donc l'église qui a changé ces premières formes...... Mais si c'est l'église elle-même qui ait opéré un semblable changement dans sa discipline, et sans réclamations quelconques,

qui toutes eussent été injustes, de toute évidence : c'est donc encore *à elle* à l'opérer aujourd'hui : *la seule et même autorité qui a la puissance d'établir ou de détruire, a une égale faculté elle seule de rétablir ou de changer*, selon l'exigence des circonstances ; en bon docteur de Paris, (toujours ci-devant) vous ne contesterez point cet axiome de droit. Tâchez donc, Mons le constitutionnel de vous mettre maintenant d'accord avec vous-même, et nous prouvez, en supposant, ce qui n'est pas, que le peuple ait autrefois nommé ses pasteurs, que c'est à lui et non à l'église à faire revivre *ces formes authentiques et convenables* que l'église seule auroit eu le droit d'abroger. Eh ! Monsieur, le gros bon sens tout seul ne me dit-il point que « Jesus-» Christ en fondant son église, lui a donné une exis-» tence libre et indépendante, une constitution stable » et permanente ? Puis-je douter qu'il lui ait donné des » pasteurs et des gouverneurs munis du plein pouvoir » de s'aggréger des coopérateurs, et de se faire suc-» céder par d'autres ministres, qui par-là même se-» roient les héritiers naturels de leur inaliènable au-» torité ? Eh ! puis-je ignorer que c'est S. Paul et non » *le peuple*, qui ait établi Timothée à Ephèse, Tite à » Crète, etc... avec le commandement exprès d'établir » eux-mêmes, à leur tour, des prêtres ou des évêques, » en chaque ville où il en seroit besoin ? (Epît. à Tite, c. 1, v. 5, Ephes. c. 4, v. 11 et 12. --- I. aux Cor. c. 12, v. 28. --- Actes des Apost. c. 20, v. 28, etc. etc. etc....)

Pour en venir ensuite aux successeurs des apôtres, et donner ici les exemples les plus sensibles, essayez, Mons. le constitutionnel, de nous prouver, par exemple, que S. Denys a été choisi par les Parisiens, S. Irenée par les Lyonnois, S. Julien par les Manceaux, etc. etc. Je parle là des premiers siècles de l'église; me direz-vous que *le despotisme* existoit déja alors ?... Mais que je vous accorde pour un petit moment que *le peuple a le droit de nommer ses pasteurs*; encore, encore faut-il que ces élus soient autorisés par l'église à exercer les fonctions de leur ordre, afin que cet exercice puisse être légitime : les pasteurs des premiers siècles étoient sans doute députés, approuvés, envoyés par l'église; or, produisez les titres de votre députation, de votre approbation, do votre mission, de votre autorité.... Qui vous a envoyé? de qui tenez-vous la puissance de l'épiscopat ? *D'où venez-vous* en un mot ?... nous trouverez-vous les fondemens de cette députation, de cette approbation, de cette mission, etc. etc. Par exemple, dans cet interdit personnel lancé contre vous par M. de Goussans, lorsqu'il n'étoit pas encore ci-devant évêque; il est vrai que vous ne l'êtiez vous-même alors qu'en espérance, n'importe; vous ne sauriez avoir oublié que cette sentence canonique et bien capable, certes, *de vous effrayer*, et d'émousser le fil de votre ambition, a été publiquement lue au prône de la paroisse du Crucifix, par votre très-respectable collègue dans le *ci-devant* ministère; vous devez également avoir reminiscence que, copie de cette même sentence (pourque vous pussiez moins en contester

l'authenticité) vous fut dépêchée, et de la manière la plus honnête, par ce même confrère, selon qu'il lui avoit été enjoint par son légitime supérieur ecclésiastique et le vôtre. Mais avançons : n'auriez-vous pas, par hasard, la dévotion de nous dire que vous avez été bien suffisamment pourvu par l'élection du peuple, ... Mons. le constitutionnel ? il faudroit donc nous prouver alors que c'est *au peuple* « à régler le » ressort des fonctions spirituelles ; que c'est *au peuple* » à fixer à chacun des ministres de l'église les bornes » de la puissance qui lui est confiée ». Pour moi j'aimerois infiniment mieux à votre place, convenir tout bonnement que vous n'avez besoin d'aucun pouvoir ; puisqu'il est constant, et que je vais vous le démontrer, que le peuple ne peut vous en donner aucun. Quelque tout-puissant que soit ce peuple, je le défie de pouvoir vous donner ce qu'il n'a pas. Faites-moi donc entendre d'où viendroit au peuple le superbe droit de donner lui-même une approbation, une mission, une jurisdiction, sans laquelle tout ministre de l'évangile ne peut rien exercer de son ordre, qu'invalidement pour certaines choses, et que sacrilègement pour toutes. Si vous me dites que ce droit est essentiel au peuple, il faut commencer par accorder vous-même que, pendant tout le tems (que vous appellez bénignement) *du despotisme*, il n'y a jamais rien eu de canoniquement fait dans le saint ministère, parce qu'un droit aussi sacré que celui dont il est question, ne sauroit jamais être envahi, et s'il venoit malheureureusement à l'être, tout ce qui en découle seroit une profanation conti-

nuelle. S'il vovs plaisoit davantage de me répondre qu'un tel droit n'est point inné au peuple, mais qu'il en a ete décoré par une concession legitime ; il me sera permis de vous compeller à produire quelques-unes des raisons de cette concession.... Vous ne citez pas un mot de l'Ecriture Sainte, pas le moindre plausible trait de la Tradition : votre silence, Monsieur, s'explique au-delà de toute attente ; vous n'avez pas osé puiser dans ces sources toutes divines, parce que vous saviez fort bien n'y pouvoir trouver que des anathêmes contre vous.

Voudriez-vous mettre en avant que vous tenez votre jurisdiction de l'évêque qui vous a sacré ? Allons, Monsieur le ci-devant docteur : même objection, même réponse ; *nemo dat quod non habet.* Prouvez-nous donc d'abord que cet évêque sacreur avoit été député, approuvé, envoyé *ad hoc* par l'autorité légitime ; faites-nous voir qu'il ètoit muni du consentement et de la permission de l'église, ou sans cela restez dans votre labyrinthe : il n'est personne, un peu instruite de la discipline de l'église, qui ignore les peines canoniques qu'elle décerne dans ses canons contre l'un et l'autre.

Enfin, enfin, pour dernier subterfuge, vous assurerez, peut-être, que la consecration vous a conféré tous les pouvoirs nécessaires. *Bravo*, *bravo*, Mons. le constitutionnel ! Eh bien, demandez au premier paysan que vous rencontrerez sur vos pas, s'il eut ja_

mais

mais voulu se confesser à un prêtre qui n'eût point été approuvé. S'il sait encore son catéchisme, il vous repondra qu'il ne l'auroit point fait, parce que son catéchisme lui apprend que l'accusation des péchés doit se faire à un prêtre *approuvé* pour en recevoir l'absolution. D'où peut donc venir à cet homme simple une telle conviction? Un prêtre qui n'est pas approuvé, est autant prêtre que celui qui a reçu l'approbation; ils ont été consacrés tous les deux de la même maniere : quelle est cependant la source d'une différence si marquée entre ces deux prêtres, qu'un rustique même, ne fût-il qu'un enfant de la première communion, sait ainsi l'appercevoir?... La réponse n'est pas difficile à donner; tirez donc pour vous la conséquence; vous êtes évêque si, ce dont je n'ai aucune preuve, vous avez été sacré; mais votre consécration ne vous donne et ne peut vous donner les pouvoirs nécessaires pour être en fonction; mais l'évêque qui vous a sacré n'étant pas deputé par l'église, n'a pas pu davantage vous les donner; mais vous ne pouvez pas plus les tenir de la seule election du peuple; et tres-certainement vous n'oseriez pousser la plaisanterie jusqu'à nous dire que c'est de l'eglise que vous tenez votre jurisdiction, elle qui vous repousse par la voix de ses canons et de ses pasteurs. Donc vous êtes un évêque qui n'a ni mission, ni approbation, ni jurisdiction, ni autorité; donc vous êtes un faux pasteur qui a forcé les portes de la bergerie pour en bannir le légitime gardien; donc vous êtes un intrus, un mercenaire, un loup ravissant, qui ne peut qu'égor-

ger les brebis, et s'engraisser de leurs dépouilles. . . . Vous êtes un *schismatique déclaré.* Bien que je me dispose à vous le prouver encore mieux, convenez-en toujours d'avance. Un schismatique est celui qui est séparé du corps de l'église. Or, que vous soyez rejetté hors du sein de l'épouse de J. C., il ne peut y avoir l'ombre du doute.... Eh! vous êtes forcé par votre état même d'évêque constitutionnel, (décrets de l'assemblée) de ne jamais recourir à son Chef; vous n'avez reçu d'elle ni *mission*, ni *députation*, ni *approbation*, ni *jurisdiction* : vous ne pouvez donc agir en son nom, vous ne pouvez pas même vous compter au nombre de ses enfans, encore moins de ses ministres et sur-tout de ses chefs : retirez-vous. Vous êtez un hérétique avéré, parce que vous adoptez et que vous professez publiquement l'erreur, en niant avec pertinacité des points essentiels de la foi catholique, et en enseignant même d'autres qui sont diamétralement opposés à cette même croyance. Cela est plus que démontré : et vous avez l'impudeur de vous appeller *le bon pasteur!* (Pag. 5.) Ciel! quel blasphême! pourriez-vous donc nous supposer assez pervers pour entendre votre voix, encore plus pour la suivre?.... Et *vous priez le père pour ceux qu'il vous a donnés*, (pag. 7). Vous voulez dire sans doute pour ceux que vous tentez si lâchement de lui arracher, *afin qu'ils ne fassent qu'un avec vous*, (*ibid*), c'est-à-dire, afin qu'ils consomment un schisme scandaleux ; *comme vous ne faites qu'un avec lui*, (*ibid*) à la façon de *Photius* et de *Luther*, à la bonne heure; nous sommes parfaitement d'accord. . . . .

. . . .
Je respire et je reprends ce que j'ai enjambé de votre discours... en manquant à tout le reste, je m'apperçois, (pag. 4) que vous n'avez neanmoins pas manqué envers *le bon peuple*, à ce que vous présumiez lui devoir de cette belle vertu, *qui est si puisssante sur les cœurs généreux*, je veux dire, *la reconnoissance.* Vous parlez au peuple comme à votre *bienfaiteur*, (*ibid*) et sans doute vous tenez tout de lui, et rien de Dieu ni de l'église. *Au peuple seul* vous devez donc votre *reconnoissance.* C'est bien le moins qu'un petit remerciement de votre part pour une pension de douze mille livres. Je ne dois point oublier qu'à l'exercice de la reconnoissance, vous avez joint la pratique d'une vertu bien plus excellente encore, celle qui fut toujours regardée comme la reine de toutes les autres, je veux dire l'*humilité.* Oui, vous avez eu la rare modestie de vous comparer *aux Ambroise et à tant d'autres saints Pontifes qui ont fait la gloire de l'église*, (pag. 6.) C'est bien dommage que le seul trait que vous donniez de votre parfaite ressemblance avec de si illustres personnages, consiste à nous dire (*ibid*) que, *comme eux*, *vous avez été élu par le peuple....* Votre *profonde humilité* se montre dans un bien plus grand jour encore, en nous faisant, (pag. 7) l'aveu naïf que, *pour la conversion de vos très-chèrs frères*, c'est-à-dire, de tous ceux qui veulent persister à croire l'eglise catholique apostolique et *romaine*, *vous avez moins de confiance en vos victorieux raisonnemens, que dans les prières que vous adressez au Seigneur pour leur réunion* à votre sainte personne. Disons d'abord quelque

petite chose à vos raisonnemens victorieux, nous pourrons revenir après, s'il le faut, à vos prières.

Il vous plaît de nous assurer fermement, et toujours avec la plus grande confiance à votre seule parole, que votre élection doit être assimilée à celle de Saint Ambroise. Tout ce que je sais, moi*, touchant l'élection du saint évêque de Milan, c'est qu'elle fut un miracle très-frappant de la divine providence; je sais, et vous auriez bien dû, par exemple, avant de vous énoncer, faire biffer de l'histoire ce trait d'aristocratie; je sais, dis-je, que les Catholiques, et les Ariens qui surpassoient de beaucoup les premiers en nombre, étoient assemblés; je sais que ces hérétiques que je viens de nommer, ne desiroient rien moins qu'un bon évêque, ce qui sans doute devoit rendre le choix des PRÉPOSÉS bien plus circonspect et bien plus difficile; je sais que le Seigneur eut pitié, dans ces momens trop critiques, de l'église de Milan, et qu'il voulut miséricordieusement déclarer par la bouche d'un enfant, qui n'avoit pas même atteint l'âge de raison, QU'AMBROISE DEVOIT ÊTRE ÉVÊQUE; je sais sur-tout que l'assemblée présidée, ainsi que je l'ai déja remarqué, PAR LES SUPÉRIEURS ECCLESIASTIQUES, comme le prescrivoient alors *les formes authentiques et vénérables de l'église*, élut, d'un vœu unanime, Ambroise pour Evêque, en reconnoissance de la visible protection du ciel, qui avoit concouru tout le premier à un choix si important. Trouvez-là, si vous le pouvez, l'image de votre élection. Ce que je sais encore, ah! monsieur

le constitutionnel, j'en suis bien fâché pour vous, c'est que l'église de Milan, lors de l'élection de St. Ambroise, étoit sans évêque; prouvez-nous donc *victorieusement*, pour procéder en forme, que le peuple a non-seulement le droit de nommer ses évêques, mais qu'il peut en sus et sans autre raison que sa volonté suprême, destituer et renvoyer ceux qui sont en légitime possession de leur siège, pour en instituer d'autres à leur place. En admettant cette conséquence du principe, comme vous m'avez tout l'air d'y être forcé, gare à vous, monsieur le constitutionnel, vous pourriez fort bien vous trouver dupe. En cas d'accident fâcheux pour vous, voici ce qu'on pourra vous dire :

Dans la chaire *curiale*,
Maître *Bousin* catéchisoit;
Dans la chaire *épiscopale*
Maître *Bousin* dogmatisoit :
Entre les deux est chut le bon apôtre,
Or voici comment advint le cas ;
Il s'ôta (1) l'une, on lui fit sauter l'autre ;
Voilà maître *Bousin* à bas.

Allons après cela notre chemin tout de même : ce que je sais enfin, et toujours pour ce qui regarde St. Ambroise, c'est que, quand il fut élu évêque de Milan, il n'étoit que cathécumène ; dites donc, monsieur le bon apôtre, que *le peuple* a également *le droit* au-

---

(1) Il s'ôta : lisez il sauta.

jourd'hui de choisir pour évêque, quelqu'un qui ne soit pas même baptisé.....

Or sus, monsieur le constitutionnel, comme nous ne sommes pas à beaucoup près disposés à avaler avec vous des absurdités sans fin, nous vous supplions de croire par là même, que nous le sommes encore bien moins à *nous réunir à vous*; que, par conséquent, nous reconnoissons pour évêque légitime du Mans, monseigneur de Goussans, dont *la raison la plus victorieuse* d'être notre vrai pasteur, est une possession canonique de plusieurs années ; et dont les prieres peuvent peut-être bien avoir l'*efficacité* et l'*humilité* des votres. Nous le regarderons toujours comme notre véritable chef, notre unique conducteur dans les voies du salut ; et nous l'écouterons comme Dieu même, parce que c'est Dieu qui nous l'a préposé. Quelle est l'ame religieuse et honnête qui ne se flatte d'avoir ces sentimens !...... Eh ! M. de Goussans est-il mort ? Eh ! a-t-il donné sa démission ? Eh ! s'est-il souillé de quelque forfaiture ? Montrez-nous le jugement de l'église qui le condamne. Quoi ! monsieur, dans le monde on porte avec raison le point d'honneur jusqu'à s'éloigner constamment d'un poste tant que la personne qui l'occupe est encore pleine de vie, et sur-tout si elle s'y est distinguée : et vous..... Ah ! c'est que vous pensez sans doute, que la religion est ennemie de toute délicatesse, de toute bienséance. Grand Dieu ! quelle punition de vivre dans un tems où la reconnoissance et la justice sont des crimes !..... Comment, en effet, concevoir mon-

sieur, s'il vous restoit quelques principes, que vous, qui êtes encore tout couvert des bontés de M. de Goussans, que vous en qui il avoit placé une portion sensible de sa confiance, que vous qu'il préposoit en quelque sorte comme le modele des pasteurs de tout son diocèse, jusqu'à vous établir leur examinateur et leur juge; que vous M. Prud'homme, qui sembliez ne plus desirer que de faire descendre en paix dans le tombeau une caduque vieillesse, et qui sur-tout pouviez vous flatter d'en avoir tout l'avantage dans le sein d'une famille respectable et aisée, qui sans doute vous renonce, parce que vous l'inondez d'amertume et d'opprobre; que vous, dis-je, ayez été le premier à lever une tête altière, à secouer le joug de l'autorité la plus sacrée, à l'ébranler, à la renverser, à la faire écrouler, et à vous installer sur ses épouvantables débris.... Oui, M. Prud'homme, en quelque sorte le premier curé du diocèse du Mans, M. Prud'homme, redevable en toutpoint à M. de Goussans; M. Prud'homme se voyant de plus au bord de sa fosse; M. Prud'homme expulser ce vénérable prélat de chez lui, s'emparer de son palais par la force des armes, n'occuper son siège, par aucune autre loi que par celle du lion; quelle révoltante vérité!.....

Air *de Nina.*

Ah! quand le vrai pasteur viendra
Rejoindre ses brebis chéries,
La honte alors le confondra,
Loup cruel qui les a ravies:

Oui, je l'espère (*bis.*)
Bousin, hélas,
De *Goussans* ne tardera pas (*bis.*)

Echo tu retentis cent fois
De son nom pendant son absence,
Mais bientôt ma tremblante voix
Pourra célébrer ta présence.
Oui, etc. etc.

Que je chanterai donc bien mieux
Quand du vrai pasteur la venue,
Secondera les tendres vœux
De l'ouaille la plus ingénue
Mais, ciel qu'entends-je ? (*bis.*)
Bousin, hélas !
Du vrai pasteur j'entends les pas. (*bis*),

AINSI SOIT-IL.

Encore un mot sur votre discours, pour démasquer jusqu'au bout votre insigne mauvaise foi. *Le souverain pontife s'est tû*, nous dites-vous, (page 7) *eût-il gardé le silence s'il eût fallu venger la foi ?.....* Plus haut, à la même page, vous nous dites que *le Chef de l'église n'a point improuvé la conduite des jureurs*, etc........ Et vous parliez ainsi, mons. le constitutionnel, le 10 avril 1791.

Le souverain pontife s'est tû..... Mais l'église universelle ne s'est-elle donc pas de tous les tems suffisamment déclarée contre vos prétentions iniques ?....Mais

le saint concile de Trente, dont l'autorité sans doute, peut bien valoir, pour ce qui regarde la foi, celle des comités ecclésiastique et de constitution, sauroit-il être plus clair contre vous ? (concile de Trente, chap. 5, de réformatione, session 6; chap. 2, sess. 14; chap. 4, sess. 23. et tous les canons qui suivent ce chapitre, spécialement le septième; -- Item, le catéchisme du même concile, dans la seconde partie, le chap. qui traite du sacrement de Pénitence, tit. 71, et la note qui l'accompagne, etc. etc. etc.) dans un moment de loisir, visez, mons. le constitutionnel, ces divers endroits que je vous indique et que je vous ai cherché tout exprès; sur-tout tâchez de faire la remarque aisée que le saint concile de Trente ne donne point cette DOCTRINE de sa seule autorité; ce qui devroit bien vous suffire; mais qu'il s'appuie, dans tout ce qu'il définit, sur les décrets des anciens pères dont il ne fait, à proprement parler, qu'exposer et renouveller la croyance....... *Le pape a gardé le silence*....... Mais tous les anciens canons ne frappent-ils pas d'anathême *les intrus ?* Ne déclarent-ils pas avec S. Cyprien, qu'on doit regarder comme un étranger, un profane, comme un faux pasteur celui qui prenant la place du vrai pasteur encore vivant, ne succède à personne, et commence par lui-même ?..... *Le pape a gardè le silence* ! Et vous avez eu l'effronterie d'imaginer cette criante fourberie le 10 avril 1791. Vous aviez donc jusqu'alors, à l'exemple de l'aspic, endurci vos oreilles pour qu'elles ne fussent point frappées de sa voix salutaire ?

Et depuis combien de tems (au 10 avril 1791) Sa Sainteté n'avoit-elle pas fait parvenir, touchant les affaires présentes, sa réponse à M. l'évêque de Quimper, à M. l'évêque de Basle, etc. etc. etc? Et que nous direz-vous de ce bref particulier que le souverain pontife avoit dans ce tems-là plus récemment adressé à M. DEVAUXPONT, alors élu évêque à la nouvelle mode, du département de la Mayenne? C'est bien limitrophe du département de la Sarthe; comment avez-vous osé prétendre cause d'ignorance? Le pape a gardé le silence!........ Mais qui dans l'Europe n'a pas eu connoissance (toujours avant le 10 avril 1791) du bref de Sa Sainteté à M. de Loménie, archevêque de Sens, ci-devant cardinal; bref rendu public jusques dans les journaux de l'*heureuse révolution*; bref en un mot avoué et reconnu par M. de Loménie lui-même? Le pape a gardé le silence!..... Eh! quel est le simple fidèle qui n'ait pas entre ses mains (toujours, s'il vous plait, avant le 10 avril 1791) ce premier bref du Saint Père, adressé à S. E. M. le cardinal de la Rochefoucault, à M. l'archevêque d'Aix, et à tous les autres archevêques et évêques de l'Assemblée Nationale; bref où ce pieux et très-éclairé Chef de la catholicité, sans, pour ainsi parler, rien dire de lui-même, développe le tissu de mille vieilles erreurs artificieusement ressuscitées par nos législateurs rienistes...... et vous n'avez pas été *effrayé* par ce second bref, où le S. Père a menacé de fulminer toutes les peines du droit contre tous ceux qui, comme vous, n'ont pas craint de porter un pied sacrilège sur un siège encore occupé; où

il déclare formellement qu'il va frapper de tous les anathêmes, et dénoncer à toute l'église catholique, les *sacreurs* et les *sacrés*, et tous ceux qui seront assez téméraires pour communiquer *dans les choses saintes* avec eux ! Vous ne frémissez pas, tandis que les fidèles les plus simples sont confondus d'épouvante !...

Je termine, mons. le constitutionnel, en répondant à deux questions principales que vous formez à la fin de votre discours. (N'attendez pas que dans cet article je vous parle du serment plus que je n'ai fait dans l'article précédent ; je verrai dans votre réponse s'il est nécessaire que j'en dise un mot ; je suis tout prêt.)

Première question. *Est-ce avoir blessé la foi que d'avoir donné à la France une nouvelle division, d'avoir égalé des diocèses au nombre de ses départemens*, etc.? (pag. 5) Voilà votre phrase en bon françois, comme vous le voyez : voici ce que j'y réponds, en ne faisant toutefois que la transformer dans son sens vrai et naturel :

« La réduction de cent trente diocèses au nombre
» de quatre-vingt-trois, opérée par la seule puissance
» civile, est-elle contraire à la foi et à la discipline
» essentielle de l'église ; c'est-à-dire, la *seule* puis-
» sance civile peut-elle ôter à un évêque ou à un curé
» le pouvoir d'exercer les fonctions de son ordre,
» *qu'il ne peut tenir que de l'église*, sans attaquer la
» foi et la discipline essentielle de l'épouse de Jesus-
» Christ?.... Le pouvoir d'exercer le saint ministère

» est-il temporel, et la puissance civile peut-elle » mettre *ce même* pouvoir sous sa dépendance, sans » s'immiscer dans le spirituel, ou ce qui est la même » chose, sans attaquer la foi? » Parlons plus clairement encore, s'il est possible : « Une puissance purement civile peut-elle, sans outre-passer son droit, » et conséquemment sans blesser la foi et la discipline essentielle de l'église, accorder à des pasteurs » le pouvoir que l'*église*, la maîtresse absolue de la » bergerie, ne leur avoit pas donné, de diriger telle » ou telle portion du troupeau de J. C.; d'étendre sur » des sujets étrangers *la jurisdiction* qu'ils n'avoient » que sur un nombre circonscrit par *l'autorité ecclésiastique*, et de leur faire ainsi envahir et usurper » la culture du champ du pere de famille, qui, de » plein droit appartenoit à leur voisin? » Voilà cette prétendue division des diocèses analysée à son véritable point; et il est aisé de conclure.

IIe. question, toujours à la même page. *Est-ce avoir blessé la foi que d'avoir fait revivre l'ancienne forme des élections*? etc.. .... N'en déplaise à Mons. le constitutionnel; nous lui répondons « qu'il s'en faut de beaucoup, ainsi que nous le lui avons prouvé plus haut, « que des changemens de cette nature soient de la « compétence de la puissance temporelle; ils appartiennent essentiellement à l'église par le genre de « gouvernement tout-à-fait indépendant que son divin « fondateur lui a donné. Que sa grandeur constitutionnelle prenne la peine de se rappeller ce que nous

« avons eu l'honneur de lui faire entendre ci-dessus.
« De-là nous dirons : que l'église établisse elle-même,
« si elle le juge à propos, *de nouvelles formes d'élec-*
« *tions*, ou qu'elle fasse revivre les *anciennes*, qui ne
« sont rien moins que celles que la constitution pré-
« tendue civile du clergé a établies, et alors nous
« conviendrons avec vous que *la foi n'est point en dan-*
« *ger ; qu'on ne porte aucune atteinte à la discipline es-*
« *sentielle de l'église.* Autrement, nous respecterons
« bien, Mons. le constitutionnel, vos baïonnettes et
« vos sabres ; mais pour ce qui regarde la foi, nous
« nous en tiendrons constamment à l'enseignement des
« pasteurs, à la pratique de l'église. » N'allez pas vous imaginer pouvoir nous en imposer, en nous disant que vous croyez les mêmes mystères que nous ; que vous prêchez le même évangile que nous ; que vous offrez le même sacrifice que nous, etc... d'un seul mot on vous accable, en vous disant avec S. Cyprien : VOUS ETES DEHORS. Croyez tout ce que vous voudrez, prêchez tout comme vous le voudrez, agissez tout comme il vous plaira ; notre devoir est de ne point vous suivre ; il ne peut y avoir de salut que *dans l'église* ; tous ceux qui ne sont pas dans son sein, qui se séparent du nombre de ses enfans, qui lui font violence, doivent être regardés comme *des payens et des publicains.* Donc nous ne pourrons jamais vous écouter ; donc nous devrons constamment refuser de vous reconnoître..... *Vous ne faites cependant*, ajoutez-vous, *que nous ramener à la primitive église* ; moyen de séduction trop connu, pour qu'il ne serve pas plutôt à

nous raffermir encore davantage dans l'orthodoxie de nos sentimens. *Vous nous ramenez à la primitive égl s !* Et quel est l'hérétique, le schismatique, le *novateur*, qui ne se soit couvert de ces presomptueuses prétentions? Tâchez donc de lire de sang-froid l'histoire des *Donat*, des *Arius*, des *Photius*, des Henri VIII, des, des, des, etc. etc. etc..... et convainquez-vous vous même, si vous n'y rencontrez pas à chaque page les traits les plus marqués de votre parfaite ressemblance avec eux. *Vous nous ramenez à la primitive église* ! et c'est en élevant autel contre autel; (à moins que vous ne disiez que c'est M. de Goussans qui l'élève contre vous) et c'est en ôtant le libre exercice des fonctions saintes, en tyrannisant de toutes les manières *des ministres respectables*, *dont le sanctuaire*, selon vous-même, (pag. 5.) *regrettera long-tems la perte. Vous nous ramenez à la primitive église* ! Et c'est par la profanation et la dévastation de ces illustres monumens de la piété chrétienne, que vous voyez tous les jours, que vous autorisez, auxquelles vous applaudissez, que vous commandez, que vous exécutez vous-même; c'est de cette manière que vous prétendez nous y conduire!.... Etrange aveuglement des François! Ils voient leurs temples démolis, les autels renversés, les trésors de l'église dilapidés, les vases sacrés arrachés du saint des saints par des mains audacieuses et sacrileges; ils les voient devenir la dépouille des Antiochus modernes; ils voient leurs saints prêtres réduits à la plus rigoureuse indigence; ils les voient méprisés, bafoués, persécutés, outragés, proscrits,

traînés dans des cachots ; *et on les ramenera à la primitive église* ! . . . Oui , loup ravissant , faux pasteur déguisé sous la peau de brebis , dans votre rage et dans votre fureur , il vous a fallu combattre jusqu'à la foiblesse même de ces vierges timides , des ces meres des pauvres , (les sœurs de l'hopital et celles de Chasillé) dont la noble et héroïque constance a mis le comble à l'opprobre de votre infâme lâcheté , autant qu'elle a relevé leur honneur et leur gloire. Au milieu des barbares mêmes , ces horreurs nationales ont-elles jamais été connues ? . . . . .

Va , malheureux ! le Dieu vengeur de l'innocence ,
Tout prêt à te juger tient déja la balance.
Bientôt ton juste arrêt te sera prononcé.
Tremble : son jour approche , *et ton règne est passé.*

Vous nous ramenez à la primitive église ! Et sans doute, puisque nous voici au moment et au jour où ceux qui restent fidèles à la religion de leurs pères , n'ont plus d'autres ressources que de se retirer, à l'exemple des premiers chrétiens , dans les antres et les cavernes pour servir le Dieu de paix , à l'abri des cruelles persécutions qu'on leur suscite de toute part ; suite aussi inévitable que démonstrative du schisme et de l'hérésie. *Vous nous ramenez à la primitive église !* Et c'est en vérité, par de bien dignes apôtres ! Qu'on jette un léger coup-d'œil sur le conseil distingué que vous vous êtes choisi. Peut-on s'empêcher de dire que vous n'ayez pris plaisir à vous entourer de tout ce qu'une portion nom-

679

breuse et vénérable du clergé gallican pouvoit avoir d'aride et de gangréné? Je réserve la preuve des faits pour la plus prochaine occasion. On sait parfaitement, vous devez bien le penser, que tous ces *chapeaux jureurs* dont vous êtes l'honorable patriarche, sur-tout quand ils sont circonscrits de *la ceinture tricolore*, digne présent de toutes ces ci-devant vierges vos vestales, donnent, par leur costume *heureusement distinctif*, autant l'idée de la piété des premiers chrétiens, que ces sortes de femmes, qui arborèrent *jadis la ceinture dorée*, annonçoient par le leur l'innocence des mœurs. Jugez, Monsieur, avec quels sentimens il m'est permis et à tous les honnêtes gens, d'être, etc. etc. etc. etc.

NOTE DU CENSEUR ROYAL.

L'auteur passant sous silence les outrageans propos que ledit constitutionnel s'est permis en plein club contre sa Majesté royale, présumeroit-il que les tribunaux du département de la Sarthe dussent suivre les traces de ceux du Calvados ?